

TE38

COMITE SYNDICAL du 3 octobre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-121

Révision des Autorisations de Programme 2017

Le lundi 3 octobre 2022, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à La Côte Saint André, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 134 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 134 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 2 délégués de la Métropole représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 3 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 3 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-028 du 6 mars 2017 dans laquelle le Comité syndical a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme 2017 ;

Vu la délibération n°2018-023 du 5 mars 2018 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la première révision d'autorisations de programme 2017 ;

Vu la délibération n°2019-040 du 4 mars 2019 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la deuxième révision d'autorisations de programme 2017 ;

Vu la délibération n°2020-027 du 2 mars 2020 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la troisième révision d'autorisations de programme 2017 ;

Vu la délibération n°2021-026 du 1^{er} mars 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la quatrième révision d'autorisations de programme 2017 ;

Vu la délibération n°2022-027 du 21 mars 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la cinquième révision d'autorisations de programme 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 12 septembre 2022 ;

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, deux AP ont été ouvertes en 2017 pour une durée de trois ans, prolongée à quatre ans en 2019, cinq ans en 2020 et six ans en 2021 :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation

Il convient de réviser ces AP à la baisse afin d'adapter le montant des CP 2022 à la réalité des travaux effectués inférieurs à ce jour aux prévisions. Les diminutions des CP 2022 à hauteur de :

- 100 000 € pour l'AP AME 2017,
- 350 000 € pour l'AP RES 2017

permettront de compenser l'abondement des CP 2022 de l'AP AME 2020 pour un montant de 450 000 €.

Il est donc proposé de réviser les AP AME 2017 et RES 2017 comme détaillées en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (141 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

- D'approuver la révision des autorisations de programme Amélioration esthétique et Renforcement/Extension /Sécurisation 2017 pour un montant respectif de 11 600 000 € et 5 183 000 € comme détaillées en annexe.



Fait et délibéré en séance
Le Président
M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)